



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le Journal de Lyon devance les journaux de Paris, d'un jour, pour les nouvelles de Paris et du Nord, et de plusieurs jours, pour les nouvelles du Midi.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand; N.° 30; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

AVIS.

Souvent le *Journal de Lyon et du Midi* sera distribué dans la ville avant neuf heures du matin.

Lyon, 14 Avril.

— Hier, M. Coste, doyen des notaires honoraires de cette ville, a été enlevé à sa famille par une attaque d'apoplexie; il laisse des regrets, une veuve, deux fils justement considérés.

— Les députés désignés par le conseil municipal pour assister à la cérémonie du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux, sont partis aujourd'hui.

— Le *Cercle littéraire* de Lyon a tenu, hier jeudi, sa séance ordinaire. Après la lecture du procès-verbal dont la rédaction a été adoptée, M. Servan de Sugny a lu une scène d'une tragédie de sa composition. M. Grandperret a lu ensuite un fragment d'un ouvrage sur l'éducation; et M. Servan de Sugny a terminé la séance par la lecture de quelques scènes d'une comédie dont il est l'auteur.

— Le 20 de ce mois, il y aura un grand concert vocal et instrumental, donné dans la salle de la loterie par M. Schaffner et M.^{lle} Folleville. Les morceaux choisis qui composent ce concert, seront exécutés par M. et M.^{me} Damoreau, M.^{me} de Meuse, M.^{lle} Folleville, MM. Schaffner et Donjon; nommer ces artistes, c'est presque assurer aux amateurs qu'ils n'entendront que de la bonne musique, et surtout une belle exécution.

Programme du Concours pour la chaire de maréchallerie et de Jurisprudence vétérinaire, vacante à l'école royale d'économie rurale et vétérinaire de Lyon.

Première séance. — Exercice théorique et pratique de la forge et de la ferrure, sur des pieds bien conformés et sur des pieds défectueux de chevaux, d'ânes, de mulets et de bœufs.

Deuxième séance. — Exercice théorique et pratique sur l'anatomie des pieds et des parties correspondantes, dans les divers animaux domestiques susceptibles d'être ferrés.

Troisième séance. — Exercice théorique sur les maladies des pieds des animaux auxquels on peut remédier par la ferrure, ou qu'elle peut occasionner.

Quatrième séance. — Exercice sur les matières premières, employées par le maréchal: le fer, l'acier, le charbon, le bois, l'eau, etc. Sur les instrumens à forger, à ferrer. Sur la construction des forges, l'atelier, etc.

Cinquième séance. — Examen des règles de la médecine légale appliquées aux transactions commerciales, relatives aux animaux domestiques. Des maladies et des vices appelés rédhibitoires. Rédaction des procès-verbaux et des rapports judiciaires.

Sixième séance. — Examen des règles de la médecine légale, appliquées à l'hygiène publique et particulière des animaux. Des enzooties, des épizooties, des maladies contagieuses. Rédaction des rapports à faire aux autorités administratives, militaires et civiles.

Septième séance. — Exercice théorique sur l'anatomie et la connaissance extérieure des animaux.

Huitième séance. — Exercice théorique sur la botanique, la matière médicale et la pharmacie.

Neuvième séance. — Exercice théorique et pratique sur les maladies et les opérations chirurgicales.

Dixième séance. — Exercice théorique sur les diverses parties qui composent le second cours d'études de l'art vétérinaire: l'économie rurale, la zoologie, la physique et la chimie.

Séance de clôture. — Argumentations.

Le concours sera ouvert le 1.^{er} juin 1821.

Il aura lieu à l'École royale d'économie rurale et vétérinaire d'Alfort, en présence d'un Jury spécial, conformément à l'article 12 du décret du 15 janvier 1815.

MM. les candidats seront tenus de se faire inscrire d'avance, soit au bureau d'agriculture du ministère de l'intérieur, rue de Grenelle-Saint-Germain, n.° 101, soit à la direction de l'École d'Alfort.

Ils devront être Français ou naturalisés en France.

Ils seront tenus de produire le diplôme de médecin-vétérinaire

ou celui de maréchal-vétérinaire, qu'ils auront obtenu dans l'une des Ecoles vétérinaires d'Alfort ou de Lyon.

— Le mouvement de la population de Lyon, pour 1820, présente les résultats suivans:

NAISSANCES.			
Enfans légitimes.			
Garçons . . .	1515.	Filles . . .	1467 . . .
		Total . . .	2980.
Enfans naturels reconnus.			
Garçons . . .	36.	Filles . . .	38 . . .
		Total . . .	74.
Enfans naturels non reconnus.			
Garçons . . .	806.	Filles . . .	839 . . .
		Total . . .	1645.
Enfans exposés, nés antérieurement à 1820.			
Garçons . . .	29.	Filles . . .	28 . . .
		Total . . .	57.
Totaux : Garçons . . .	2384.	Filles . . .	2372 . . .
		Total général.	4756.

MARIAGES		
Entre garçons et filles . . .		800.
Entre garçons et veuves . . .		39.
Entre veufs et filles . . .		105.
Entre veufs et veuves . . .		21.
		Total . . .

D'où il paraît résulter qu'il y a plus de veufs que de veuves qui se remarient: ce qui s'explique pour la nécessité d'élever des enfans, à laquelle un homme isolé suffit rarement, tandis qu'une femme vaque aisément à ce soin, sans le secours d'un mari.

DÉCÈS.		
De garçons . . .		1125.
D'hommes mariés . . .		638.
De veufs . . .		196.
De filles . . .		1200.
De femmes mariées . . .		464.
De veuves . . .		530.
		Total . . .

Comparaison des naissances et des décès.		
Naissances . . .		4756.
Décès . . .		4153.

Excédent des naissances sur les décès 603.

Il est à remarquer, dans la série des décès, que c'est parmi les enfans au-dessous de trois mois, et parmi les jeunes-gens de 20 à 25 ans, que la mortalité a le plus exercé de ravages:

Car, on compte à la première époque 674 décès.

Et à la seconde 580

Total 1254.

C'est-à-dire plus des deux septièmes de la totalité. Il est encore à remarquer que, dans la série totale des décès, quoiqu'il existe une différence en moins de 135 en faveur des individus mâles. Il est arrivé cependant, aux deux époques spécialement indiquées plus haut, un plus grand nombre de décès de garçons que de filles.

Ainsi on trouve: 1.^o Décès de garçons au-dessous de 3 mois . . . 360.

Idem de filles id. 314.

Excédent des garçons sur les filles 46

2.^o Décès de garçons de 20 à 25 ans 203.

Idem de filles ou femmes du même âge 123.

Excédent des garçons sur les filles 80.

D'où on pourrait conclure que c'est seulement dans les âges intermédiaires, entre ces deux époques, ou postérieurs à leur accomplissement, que la force vitale acquiert cette énergie à laquelle le sexe masculin doit de compter un moins grand nombre de décès que le sexe féminin.

PARIS, 11 Avril.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec S. Exc. le ministre de sa maison.

Tous les ministres secrétaires-d'état ont assisté aujourd'hui au conseil que le Roi a présidé. Ce conseil a duré deux heures.

S. A. R. Madame la duchesse de Berri a été se promener au bois de Boulogne.

LL. AA. RR. Mgr le duc de BORDEAUX et MADEMOISELLE se sont promenés sur la terrasse du bord de l'eau; beaucoup de personnes se pressaient pour voir les augustes enfans.

— L'entrepôt de charbon que l'on a établi près la barrière du Mont-Parnasse *intra muros*, va être livré au commerce.

— Le barreau vient de faire une perte dans l'un de ses membres des plus distingués et des plus intégres, M. Tuy, conseiller à la cour de Cassation, a succombé hier à une maladie de langueur,

il laisse sa famille et ses nombreux amis dans la plus grande affliction.

— Le comité de la comédie française a reçu hier à l'unanimité, une tragédie en cinq actes, qui a pour titre *Ebroin ou le Maire de Palais*. Cet ouvrage est attribué à l'auteur de *Louis IX*.

— Une tragédie de Saul doit être lue à la comédie française. Le bruit public désigne M. Soumet comme auteur de cet ouvrage.

— Le deuxième conseil de guerre a condamné, dans la séance d'aujourd'hui, le nommé Lore, canonnier au 6.^{me} régiment d'artillerie à pied, pour vol envers un de ses camarades, à 6 ans de fers.

Le même conseil a condamné à la peine de mort le nommé Collin, cuirassier au 1.^{er} régiment de la garde royale, coupable de menaces et voies de fait envers ses supérieurs.

— La clôture des théâtres royaux aura lieu dimanche prochain, et celle des petits théâtres le jeudi suivant.

— Talma quittera Rouen la semaine prochaine, pour se rendre à Bruxelles. Malgré l'impatience du public belge, Talma s'arrêtera quelques jours à Paris, et paraîtra deux autres fois sur la scène française.

— Don Pablo Morillo, général en chef de l'armée espagnole à la côte de Terre-ferme, a traversé Bordeaux le 6 avril, se rendant à Madrid.

Etat des recettes brutes des différens théâtres de Paris pendant le mois de mars :

Académie royale de Musique. (M. Viotti est toujours directeur.)	20,897f. 36 c.
Théâtre - Français (Talma, Miles. Mars, Duchesnois... mais <i>Zénobie</i> .)	90,255 91
Opéra-Comique. (Martin a dû partir.)	71,990 05
Théâtre royal Italien. (Mme Fœdor n'est pas rentrée.)	12,518 68
Second Théâtre - Français. (<i>Le Voyage à Dreppa et Brunehaut</i> .)	51,374 84
Vaudeville. (M. Désaugiers : vaudevilles-pamphlets.)	4,834 95
Gymnase dramatique. (MM. Scribe et Perlet.)	67,242 25
Variétés. (Malgré, ou à cause du mauvais genre.)	55,138 60
Gaité. (Les mélodrames de Feydeau leur font tort.)	33,527 89
Ambigu-Comique. (Porte Saint-Martin.)	36,408 40
Cirque olympique. (<i>Tableaux militaires ; souvenirs glorieux</i> .)	55,547 25
	62,219 08
TOTAL GÉNÉRAL.	569,805f. 28 c

— On a demandé hier soir, au Français, M. lle Duchesnois, après la tragédie de Phèdre. C'est un honneur qui n'a plus rien d'extraordinaire : il est pourtant vrai de dire que M. lle Duchesnois a joué avec un rare talent. M. lle Verneuil a reçu des encouragemens mérités. Cette jeune débutante remplissait le rôle d'Aricie. Son organe, bien faible encore, est peu tragique ; mais son jeu est naturel, et elle dit avec justesse.

— Rien ne caractérise plus la supériorité d'un ouvrage dramatique que les bordereaux du caissier : il faut les mettre au nombre de ces argumens irrésistibles dont parle Beaumarchais.

Siratonice a fait avant hier 3000 fr. de recette ; *Jeanne d'Arc* a fait vendredi moins de la moitié de cette somme.

— *Le grand Opéra*, qui devait déménager au terme d'avril, a obtenu une prolongation de bail ; il restera à la salle Favart, jusqu'à ce que son nouvel hôtel soit prêt à le recevoir.

— Voici la liste des principaux candidats au fauteuil académique, vacant par le décès de M. le marquis de Fontanes : MM. *Artaxercès Michel-Ange DELRIEU ; Cromwel VILLEMAM ; Horatius-Flaccus DE WALLY ; St.-Sulpice FRAYSSINOUS ; Louis-Corisandre ANCELOT ; Clovis Aspasia VIENNET ; Catherine CASTERA*, et *DAVRIGNY-la-Pucelle*.

— Plusieurs journaux espèrent encore contre toute espérance. Hier, ils avaient reçu, disaient-ils, des nouvelles qui formaient un singulier contraste avec les nouvelles publiées à Naples, à Florence, à Rome et à Paris. Nous n'en sommes pas étonnés. Robespierre n'est pas encore jugé, disait un jour M. *** ; l'affaire de Naples n'est pas encore finie, disent aujourd'hui messieurs tels et tels. — Sans doute, elle n'est pas finie. Oubliez-vous donc les trois cents Brutiens qui devaient effacer la gloire des trois cents Spartiates aux Thermopyles ? Lisez tous les bulletins autrichiens, napolitains, libéraux et ministériels, vous verrez qu'ils n'ont pas dit un mot des 300 Brutiens. Attendez. Leur silence est parlant.

N. B. L'ardeur des 300 Brutiens était si vive, qu'à leur départ ils étaient 315. Lorsque le passage d'Autrodocco fut forcé, après sept heures de combat, disait le bulletin de Naples, ils étaient encore 315. *Spes altera Romæ !*

Tandis qu'on est obligé d'armer dans le Midi pour se garantir des *Carbonari*, on est obligé d'armer dans le Nord pour se garantir des loups. Des nouvelles de Suède portent qu'il s'est rassemblé près de la ville de Gestle une si grande quantité de ces animaux féroces, qu'on s'est vu dans la nécessité de faire marcher contre eux des détachemens de troupes. Ainsi, chaque pays a ses fléaux.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 11 avril.

La chambre des pairs a continué aujourd'hui la délibération sur les divers articles du projet de loi, relatifs à la circonscription des arrondissemens électoraux.

Les articles 27 à 31 55, et 35 à 43, n'ont donné lieu à aucune proposition d'amendement et ont été adoptés par la chambre.

Un amendement proposé par M. le prince de Talleyrand, sur l'article 32 relatif au département de l'Indre, a été écarté au scrutin par une majorité de 97 voix contre 87.

Un second amendement proposé par M. le comte d'Argout, sur l'article 34 relatif à la circonscription électorale du département de l'Isère, a été pareillement rejeté.

Les deux articles auxquels s'appliquaient ces deux amendemens ont été ensuite adoptés.

Un 3.^e amendement présenté dans l'avant-dernière séance sur l'article 44, avait pour but de rétablir, pour le département de Maine-et-Loire, la circonscription originairement proposée par le gouvernement, et que la chambre des députés avait modifiée.

Cet amendement a été adopté au scrutin par une majorité de 98 voix contre 89.

La chambre, dans le cours de cette séance, a ordonné l'impression des discours prononcés par M. le prince de Talleyrand, sur l'article 32 ; par M. le comte d'Argout, sur l'art. 34 ; par M. le comte Cornet, sur l'art. 41 ; et par MM. les comtes de Bastard, de Contades, le baron Daudigné, le baron de Barente, et le marquis d'Arumont sur l'art. 44.

Deux discours prononcés par M. le ministre de l'intérieur, sur l'art. 32 ; et l'art. 44, seront pareillement imprimés.

La chambre se réunira demain à une heure pour la suite de la délibération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du mardi, 11 avril.

MM. de Serre, Roy, Pasquier, Portal, de Villèle et de Corbière sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les articles additionnels du règlement.

M. Busson (d'Eure-et-Loir) demande un congé de 15 jours. Accordé.

M. de Vaublanc a la parole : Messieurs, dit l'orateur, il me semble que toutes les fois qu'on veut remédier à un mal, il est nécessaire de remonter aux causes. J'en vois trois principales dans ce qui nous occupe : la première est l'abus du droit de pétition ; la seconde est la manière dont se font les rappels à l'ordre ; la troisième enfin, et la principale, est la marche du ministère.

J'appuie donc, continue l'honorable membre, le premier et le second article proposés par votre commission, je repousse le troisième qui traite le rappel à la question. En effet, un orateur adroit peut très-bien s'éloigner de la question sans paraître en sortir, tandis qu'un autre moins habile semble s'en écarter lorsqu'il y est tout entier.

J'arrive ici à la troisième cause du mal, que j'ai trouvée dans la marche du ministère (Mouvement.)

L'état de désordre qui règne dans la chambre, vient tout entier de sa manière particulière d'être en ce moment. La chambre n'est pas ce qu'elle devrait être : divisée franchement en deux partis. (Je déclare ici que j'entends ce mot dans une acception honorable.) L'un ayant les ministres à sa tête, marchant d'un pas ferme à l'établissement de la monarchie constitutionnelle, et de l'autorité royale ; car sans l'autorité royale, il n'existe rien, ni charte, ni religion, ni lois. (Bravo à droite.)

Le devoir des ministres est donc de marcher franchement avec les intérêts du gouvernement, sans crainte comme sans reproche, et sans se laisser intimider par le tremblement convulsif des hommes pusillanimes.

Je n'ai point l'intention d'être hostile, je veux dire ce que je crois juste et utile pour mon pays ; la persuasion la plus intime dicte mes paroles.

L'état dans lequel se trouve la chambre, vient de la marche du gouvernement. La chambre n'est pas ce qu'elle devrait être : partagée loyalement en deux partis ; il faut pour cela que le ministère marche franchement vers le gouvernement constitutionnel et le gouvernement royal... (Bravo ! bravo ! à droite et à gauche.)

Il doit agir comme en Angleterre, où l'on ne connaît pas la funeste maxime du milieu....

A droite et à gauche : Bravo ! bravo ! la plus grande gaité règne dans la salle.

cette maxime du milieu est la perte des états....

Les applaudissemens redoublent à droite ou à gauche, le centre garde un morne silence.

Telle fut la maxime de Catherine de Médicis, vous savez quel en fut le résultat, aussi pour maintenir son autorité a-t-elle compromis le salut de l'état, en fomentant les guerres civiles.

En Angleterre, il n'y a que deux partis, le parti ministériel ou de la couronne, et le parti de l'opposition ; le parti ministériel marche toujours d'accord avec le gouvernement. Une seule fois seulement il sembla vouloir diminuer son autorité en passant un bill sur les Indes ; à la présentation, un orage s'éleva dans la chambre ; le ministère ne resta pas deux mois en place.

Je citerai encore un autre exemple, celui du fameux ministre de Louis XIII. Eut-il recours à la dissimulation, à son entrée au ministère ? Il écrivit aux ambassadeurs des puissances étrangères : le roi a changé de ministres, le ministère a changé de maximes. Ces mots retentirent dans l'Europe et rallièrent à ses intérêts ceux que la marche du précédent ministère avait rendus ses ennemis.

De même une manifestation franche de la part du ministère actuel rallierait tous les esprits au gouvernement, ceux qui ne partageraient pas ses principes, se rangeraient dans ce côté de l'opposition qui, je le répète, est nécessaire et indispensable.

Pour rentrer dans les entrailles de mon sujet, je maintiens que l'ordre et les devoirs ne connaissent pas de milieu. Cherchez, si vous pouvez, le milieu entre la fidélité et l'infidélité.

Or, je le demande ? Qu'est-ce que le titre de ministre imposé à l'homme honoré de la confiance du roi, si ce n'est un devoir ? Je prétends donc, que de la stricte observation de ce devoir, il s'en suivrait infailliblement une marche ferme, réglée, déterminée, et qui suffirait seule pour remédier aux désordres.

Je reproche aux ministres de n'avoir pas cette marche décidée, qui seule peut remédier aux abus qui régnaient dans cette assemblée.

Quelles sont les causes de nos maux ? Les intrigues ! Les intrigues !... A ce nom seul mon cœur se soulève, les intrigues depuis six ans font le malheur de la France.

Les intrigues sont mille fois plus dangereuses que les factions que l'on peut combattre, parce qu'elles agissent ouvertement. Les factions donnent du courage à ceux qui ont la force d'y entrer, elles en donnent aussi à ceux qui ont la vertu de les combattre ; mais les intrigues, où les voir, où les trouver, où les combattre ?

Nous périrons d'un coup de bonne intention, a dit un homme célèbre dans la révolution : ces mots furent prophétiques : je dis, moi : Nous périrons par les intrigues.

Je ne demande donc pas l'esclavage de la parole, en appuyant la proposition ; je ne veux pas qu'on empêche un député de dire toute sa pensée, car je voudrais qu'on pût nous forcer à dire tout ce que nous pensons. (Bravo ! à droite.)

Les murmures d'approbation accompagnent l'orateur à sa place.

M. le comte de la Bourdonnaye : Messieurs, tout corps délibérant a besoin d'indépendance d'opinion et de liberté de la parole. Plus les intérêts sur lesquels le corps est appelé à délibérer sont importants, plus cette indépendance et cette liberté doivent lui être fortement garanties. Mais si ce corps délibérant est un pouvoir de la société, s'il se compose de membres élus pour la défense des intérêts communs, pour voter l'impôt et discuter les lois, chacun des membres qui le compose ne peut avoir trop d'indépendance et de liberté de tribune pour lutter contre dans nos intérêts armés des mêmes droits et de beaucoup plus de puissance. Cependant, si chacun des membres de ce corps souverain de la parole, comme on vous l'a dit, voulait user sans cesse de la plénitude de ses droits réguliers, chacun les exerçant à la fois, personne n'en jouirait réellement, et la souveraineté de la parole ne serait plus que la confusion des langues. En fait de liberté de tribune, comme en fait de toute liberté dont l'homme civilisé veut jouir, il faut faire à la société, dont on est membre, le sacrifice d'une moitié de ses droits pour s'assurer la garantie et la jouissance de l'autre. De là, nécessité des lois qui déterminent l'exercice de tous les droits dans la société ; delà, la nécessité des réglemens dans toute assemblée délibérante. Ce n'est même pas assez d'un règlement pour maintenir l'ordre dans un corps délibérant, surtout dans un corps qui délibère publiquement sur les matières les plus délicates, sur les intérêts les plus importants de la société, il faut encore un code pénal pour réprimer les délits des orateurs qui conspireraient à la tribune à l'abri de leur inviolabilité. Depuis cinq années que le règlement est en vigueur, combien de fois l'article 21 a-t-il été exécuté ? Combien de fois vos présidents ont-ils, par un zèle spontané de leur volonté, rappelé à l'ordre ou à la question les orateurs qui s'en sont écartés ? Que serait-ce donc s'ils devaient provoquer des peines plus sévères et consulter l'assemblée ?

Vainement rappelé par cette discussion, l'article 21 tombera toujours en désuétude, parce qu'il est bien plus dirigé contre la popularité et la dignité du président que contre l'indépendance des opinions et la liberté de la tribune. Il en serait de même des articles supplémentaires que l'on propose. Cette sévérité n'est pas dans nos mœurs, elle ne peut être exercée que par les membres de la chambre, parce qu'eux seuls le peuvent sans inconvénient, puisque le rejet de la proposition n'influe ni sur leur position dans la chambre, ni sur les titres dont ils peuvent jouir au dehors. Ils le peuvent sans inconvénient, parce que souverains à leur tour de la parole, ils peuvent motiver leur proposition, disséquer les discours qu'ils attaquent, en développer toute l'astuce, en faire sentir le danger et ramener toutes les opinions au même point de vue : il n'en est pas ainsi de votre président ; arrêté par l'article 22 du règlement, il ne peut rappeler la phrase de l'orateur, poser la question de la punition à infliger, et s'en rapporter à la sagesse de la chambre du soin de prononcer. D'où il suit que si dans nos mœurs et dans nos usages, le président de la chambre doit rarement user de son droit de rappel à l'ordre et à la question qu'il prononce cependant sans appel ; il ne doit jamais provoquer des peines qu'il ne peut infliger que par la volonté de la chambre, parce qu'il ne doit jamais en compromettre la dignité, et qu'il ne le pourrait faire qu'en blessant la justice. Dans tous les gouvernemens

représentatifs l'omnipotence des chambres, leur juridiction sur les membres, fondée sur la nécessité de l'ordre dans toute société, sur le besoin de l'inviolabilité des individus qui les composent, sur l'indépendance de leurs votes et de leurs opinions est incontestable.

Si c'est cette omnipotence dont vous sentez le besoin, dites le franchement : si c'est cette omnipotence que vous voulez établir, déclarez-le, car elle est en vous ; elle est inhérente à votre existence ; elle en est la garantie ; c'est la première, c'est la plus nécessaire de nos prérogatives ; c'est celle qui fait que vous êtes une assemblée délibérante et non pas une anarchie constituée. Déclarez que vous voulez l'exercer, déclarez qu'elle réside dans la majorité, et elle apparaîtra au milieu de vous pour effrayer le crime et rassurer la patrie menacée ; mais avant de l'envoyer, jetez les yeux sur vous-mêmes, et voyez si son pouvoir est aujourd'hui sans danger.

Est-ce dans une chambre formée d'éléments aussi différens ? Est-ce dans une chambre élue sous l'influence de trois lois contraires, de trois ministères opposés ? Est-ce dans une chambre où l'on aperçoit trois opinions bien tranchées ? Est-ce dans une chambre où le ministère peut toujours, en se portant à droite et à gauche, faire triompher l'opinion qu'il caresse, qu'il faut lui donner un pouvoir dont il peut abuser ? Un pouvoir d'autant plus redoutable, qu'il peut étouffer toute réclamation, paralyser toute défense, et nous livrer à tout empiètement de l'autorité, à tout système destructif de la légitimité. Car, dans les révolutions, les hommes passent, les instrumens du pouvoir subsistent. Ce que l'on avait créé pour conserver sert à détruire, parce que les institutions n'ont pas assez de racines pour se défendre par elles-mêmes, pour résister au choc des personnes et des parties. En révolution, les lois ne sont rien, parce que ce sont les hommes qui les appliquent. Ou terminez la révolution, s'il vous est possible, ou ne cherchez votre force que dans les hommes.

Sans doute, les abus dont vous vous plaignez sont fort graves ; ils ne sont pas sans danger : mais le remède est plus dangereux. Mais que le ministère se prononce franchement ; qu'il se place au milieu d'une opinion dominante, qu'il marche à sa tête ; qu'il la dirige, vous verrez alors si des avis impuissans, des maximes ; séditionnelles, des provocations à la révolte, oseront reparaître à la tribune, et lutter contre le colosse de l'opinion publique et de la puissance d'un gouvernement juste, mais ferme, mais sévère, qui sait à la fois récompenser et punir. Non, l'Opposition n'est forte que par la faiblesse du ministère ; elle ne menace que parce qu'il ne punit pas, elle ne crie que parce qu'il se tait, et la majorité de cette chambre n'est immobile que parce que quelques ministres ne sont occupés qu'à la paralyser ; que le gouvernement reprenne son action, que la majorité ose déployer sa force, et vous n'aurez besoin ni de code pénal, ni de règlement plus sévère.

Je vote contre la proposition.

On demande la clôture, elle est prononcée. (Vif mouvement de mécontentement à gauche.)

M. le président : La clôture étant prononcée, le résumé de la commission doit être entendu ; mais comme M. le rapporteur n'est pas prêt, il demande à le présenter demain. (Réclamation à gauche)

Dans cet intervalle, je vais faire imprimer les amendemens qui sont nombreux.

J'invoite, en conséquence, MM. les députés à me remettre ceux qu'ils n'ont pas déposés sur le bureau. (Tumulte à gauche.)

M. de Chauvelin : Je demande la permission de faire quelques observations... (Cri presque général : Non ! non !)

M. de Chauvelin se tourne vers le président et lui parle avec vivacité.

M. le président : L'observation que vous me faites, M. de Chauvelin, est très-inconvenante. Vous dites que j'ai enlevé la délibération par surprise.

Plusieurs voix : C'est faux ; c'est grossier. (Tumulte.)

Par caractère, continue M. Ravez, le président ne serait pas dans la disposition de surprendre une délibération, et d'ailleurs il est tellement exposé aux regards dans ses fonctions, qu'il lui est toujours impossible de surprendre une délibération mise publiquement aux voix. (Très-bien, très-bien.)

M. de Chauvelin qui paraît agité par des sentimens violens essaie de se faire entendre.

Les cris à l'ordre étouffent sa voix.

MM. Delalot, d'Aubières, etc. : Quelle indécence ! Voilà ceux qui nous accusent du tumulte. Descendez de la tribune.

M. le président : La chambre a demandé la clôture de la discussion, elle a été prononcée.

J'ai dû demander ensuite à la chambre, si elle veut entendre demain le résumé du rapporteur qui n'est pas encore prêt aujourd'hui.

Toutes les fois, jusqu'à présent, qu'un rapporteur a demandé à être entendu le lendemain de la clôture de la discussion, cette faculté lui a été d'autant moins refusée, qu'il avait à résumer toute la discussion depuis le premier jusqu'au dernier orateur.

La chambre entend-elle aujourd'hui lui accorder cette faculté... Oui ! oui !

La chambre entend-elle renvoyer son résumé à demain ? -- Oui ! oui !

M. de Chauvelin se tourne de nouveau vers le président et paraît lui parler avec moins de véhémence que tout-à-l'heure.

M. le président: M. de Chauvelin demande la parole pour s'opposer au renvoi... (Non! non!)

Le tumulte empêche long-temps M. le président et l'orateur qui s'agit à la tribune, de se faire entendre; enfin M. de Chauvelin saisit un moment où les membres qui nourrissent le tumulte sont obligés de reprendre haleine pour placer ce mot: Messieurs. ...

Non, non, s'écrie-t-on sur tous les bancs de la droite et du centre.

M. le président: M. de Chauvelin prétend qu'il a des motifs.....

M. Delalot, de sa place, avec véhémence: Ce n'est pas là la question. C'est déjà décidé.

MM Etienne, Dupont (de l'Eure), de Corcelles, de Girardin, etc.: A l'ordre, M. Delalot.

M. Delalot: A l'ordre vous mêmes, agitateurs!

M. le président: J'avoue que ce renvoi, que M. de Chauvelin veut contester, a été jusqu'ici d'un usage incontestable; mais cela ne peut lier la chambre pour l'avenir. M. de Chauvelin prétend avoir des motifs à faire valoir contre ce renvoi.

M. de Chauvelin a la parole.

A gauche; Très-bien; enfin, vous êtes impartial.

Tumulte à droite. -- On entend au centre M. Usquin s'écrier: Eh, Messieurs, soyons plus raisonnables!

M. le président essaie de nouveau d'engager la chambre à entendre l'orateur.

On crie de la droite et du centre: La parole doit lui être refusée. D'ailleurs consultez la chambre pour savoir s'il sera entendu.

M. Delalot réclame avec vivacité.

M. le président: M. Delalot se trompe.

M Dupont de l'Eure: Au moins voilà de l'impartialité.

Cris à droite: Consultez la chambre.

M. le président: Comment voulez-vous que je consulte la chambre, lorsque le membre qui contredit n'a pas motivé sa contradiction?

M. de Puymaurin, en traversant la salle: Écoutez, par respect pour notre président.

M. Cornet d'Incourt monte à la tribune. De vives réclamations commencent à s'élever à gauche.

M. de Chauvelin fait signe à ses honorables amis de laisser parler M. Cornet d'Incourt.

Cri général à gauche: Écoutez M. Cornet d'Incourt.

M. le président: M. Cornet d'Incourt a demandé la parole pour le rappel au règlement: elle ne peut jamais pour ce cas être refusée.

M. Cornet d'Incourt; Tout ce qui est susceptible de délibération doit être susceptible de contestation

Vous avez à délibérer sur le renvoi de la délibération à demain: pour vous décider, vous ne pouvez vous dispenser d'écouter les observations qu'on peut avoir à présenter contre ce renvoi.

Voix à droite: C'est juste.

M. Usquin: Eh bien! c'était bien la peine de l'empêcher de parler, pour en venir ensuite à l'écouter.

M. de Chauvelin remercie le préopinant. (On l'écoute.)

Maintenant, dit-il, je vais vous présenter les motifs....

Vive interruption à droite.

Cris à gauche: A l'ordre! les interrupteurs.

M. de Chauvelin: Je ne me plains pas des interruptions, pourvu que je puisse les entendre....

L'orateur parvient enfin à déduire les motifs de son opposition: il le fait péniblement et au milieu des murmures.

Il soutient d'abord que, sans doute, malgré la volonté du président, la délibération a été surprise; car on ne peut disconvenir que beaucoup de membres qui ont voté la clôture, à trois heures moins un quart, ne s'imaginant pas que c'était pour que M. le rapporteur allât travailler chez lui.... (Murmures à droite et au centre.)

Plusieurs voix: Quelles pitoyables raisons! C'est parler pour parler.

Quelques lumières que M. le rapporteur doit nous apporter, ce n'est pas une raison pour renvoyer chez eux des députés qui avaient l'esprit tendu à cette question, et qui se disposaient à parler.

Les mêmes voix: Pitoyable! c'est abuser.

Une voix: Rentrez chez vous, vous n'êtes pas bien. (L'honorable membre qui vient de prononcer ces mots, éclate de rire.)

M. Royer-Collard, continue M. de Chauvelin, a été plusieurs fois attaqué dans cette discussion; il n'a pas parlé....

Explosion de murmures et de cris à la question.

M. de Chauvelin poursuit: M. Royer-Collard doit avoir le désir et le besoin de se défendre....

Une voix au centre gauche: Il n'a pas besoin de votre patronage. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt de la discussion, continue l'orateur, mais dans la dignité de la chambre que je lui rappellerai....

M. Delalot: Oui, en troublant ses séances.

M. de Chauvelin: Que je lui rappellerai tant qu'il me sera permis de parler ici.

M. de Corcelles: Oui, nous jouons de notre reste.

Plusieurs voix à droite: Ils voudraient bien qu'on les crût opprimés.

M. de Chauvelin: Au nom de cette dignité, je demande que l'orateur soit cité à venir faire sur-le-champ son rapport....

Ce mot cité excité un vif mécontentement dans toutes les parties de la chambre, excepté à l'extrême gauche.

Une voix à droite: On n'a cité qu'à la barre de vos clubs révolutionnaires

Ou bien, reprend M. le marquis de Chauvelin, que l'on passe outre à la délibération des articles; car je n'ai pas besoin du résumé de M. le rapporteur, pour être persuadé de son empressement à faire prévaloir des propositions ministérielles, tendant à prendre une mesure européenne à notre égard....

MM. de Corcelle, Bignon: C'est bien cela, bravo. (Violens murmures à droite et au centre)

La discussion des articles mise aux voix est renvoyée à demain.

La séance est levée à 3 heures 1/2, la chambre se forme en comité secret.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 7 Avril.

Le ministère vient de faire publier, comme cela a lieu tous les trois mois, le tableau comparatif des recettes de cette année et de l'année précédente. Ce tableau présente plusieurs observations curieuses: on y voit, par exemple, que lorsque l'impôt territorial n'a rapporté que 1 million sterling, l'accise en a produit 26. Les droits sur le vin se sont élevés à près d'un million sterling, sur la bière à 2 1/2 et sur le thé à plus de 3. L'impôt sur le tabac a produit près de 2 millions 1/2.

Vienne, 5 avril.

La nouvelle de l'entrée de nos troupes dans Naples a fait hausser considérablement les fonds publics.

L'empereur notre souverain et l'empereur Alexandre, son auguste ami, resteront encore quelque temps à Laybach. Il paraît que les puissances alliées sont déterminées à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce congrès soit le dernier. Les agitateurs de l'Europe sont si bien dévoilés, qu'il va devenir facile de les comprimer pour toujours.

— On apprend de Constantinople que le sultan, irrité de la lenteur et de l'ineptie d'Ismaël et de Mahmoud chargés de réduire le pacha de Janina, les a destitués, avec ordre de venir rendre compte de leur conduite. Ils sont remplacés par Chotschild Methmet, dont la bravoure et l'intelligence sont connues.

— Le prince Charles Kallimachi, nouvel hospodar de Valachie, a ordre de se rendre sur-le-champ dans cette province; l'insurrection qui vient d'y éclater occupe fortement le divan.

— La mésintelligence qui s'était élevée entre la Porte et la Perse: a donné lieu à une correspondance fort vive. La Turquie paraît se résoudre à plusieurs concessions pour maintenir la paix.

Berlin, 3 avril.

Notre gazette officielle annonce la marche d'une armée russe en Italie. Elle sera commandée par le général Yerncoloff (quoiqu'en aient dit d'autres gazettes.)

Les régimens de la garde impériale ont déjà reçu ordre de se porter sur Witepsk.

Turin, 7 avril.

Par décret de la junte provisoire, en date du 3 avril, une émission nouvelle de rentes pour 256,242 fr. 31 cent. de rentes annuelles a été ordonnée.

BOURSE DE PARIS, du mercredi 10 Avril 1821.

Rente 5 pour 100 jouiss. du 22 Mars 1821.		à 5 h. 82 f. 40 c.
Id.	Pour fin courant.	fr. c.
Ouvert à	82	
Plus haut	82 45	
Plus bas	81 85	
Fermée	82 35	
Report d'un mois à l'autre. 5 c.		
A prime pour fin courant.		
Plus haut 83 20 dont	f. 1	
Plus bas 82 35 dont	f. 1	
A prime pour fin prochain.		
Plus haut 84 15 dont	f. 1	
Plus bas 83 90 dont	f. 1	
Or, 20 et 40 fr. 8.		
Rentes de Naples 65, au comptant.		
Reconn. de liquid. jouiss. courante.		
Pour fin courant.		
Plus haut 95 f. 80. Plus bas 95 f. 70 c.		
Id. 5 e sorti (finale 1 et 6.)	103 90.	
A. de la B. jouiss. 1.er j.er 1821. 1540 f.		
Oblig. de la ville de Paris jouiss. 1.er j. 1265 f.		
Escompte valeurs de banque 4 p. 170		
Valeurs de commerce 5 1/2		
Or en barre prime. 10 f.		
Emp. d'Espagne 71 1/2.		

CHANGES.

Les affaires sont très-calmes depuis quelques jours, aucune variation n'a eu lieu.

Le Loudres est un peu plus fermé à courts jours. Il s'est fait du Naples à 457, à 30 jours.

L'Italie et l'Espagne manquent et sont toujours demandés.

Les valeurs sur les départemens sont très-demandées à 3 mois, à courts jours, on les fait difficilement à cause des mauvais retours.

L'argent est très-offert.

